ARRÊTÉ n° 2024/06/0963

Objet : Fête nationale
Dimanche 14 juillet 2024
Repas républicain

Réglementation de la circulation et du stationnement - Mesures de sécurité

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
direction de l'évènementiel
D-2406-003384

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R417-10 et de L325-1 à L325-3 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24 du 24 septembre 2019 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière automobile et de ses installations à la SAS Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du Moulin Roul, 30920 Codognan ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023/05/066 du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique ;

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages notamment l'article 3.1. ;

VU le télégramme du Ministre de l'Intérieur NR 5637 du 14 mai 1996 réglementant l'usage des gaz destinés au gonflage des ballons d'enfants ;

VU l'arrêté municipal n° 2018/03/527 du 29 mars 2018 portant interdiction de l'usage des gobelets jetables et des contenants en verre applicables aux débits de boissons, restaurants, marchands ambulants et associations, à l'occasion de l'ensemble des fêtes et des manifestations taurines de la commune,

VU l'avis de la Régie Technique et de la Police Municipale ;

VU la réunion de sécurité du 5 juin 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et la sécurité dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents pendant les festivités du dimanche 14 juillet 2024 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines artères de la ville ;

ARRÊTE

INSTALLATION MATERIEL PROJECTION MONUMENTALE

Article 1 : Pour l'installation de la tour de projection, un périmètre de 5m x 2m, matérialisé à l'aide de barrières toulousaines, sera interdit au stationnement au niveau du N°70 rue François Boissier, du vendredi 12 juillet 2024, 10h au lundi 15 juillet 2024, 2h. *selon plan joint en annexe 4*

REPAS REPUBLICAIN – ANIMATION MUSICALE à 19h – PROJECTION MONUMENTALE à 22h

Article 2 : Un repas républicain avec une animation musicale sera organisé le dimanche 14 juillet 2024 place Docteur Jacques Arnoux à partir de 19 heures.

Article 3 : À cette occasion, le stationnement des véhicules sera interdit du dimanche 14 juillet 2024, 14 heures au lundi 15 juillet 2024, 1 heure : *selon plan joint en annexe 1*

- Rue Victor Hugo, de la moitié du parking Docteur Jacques Arnoux à la rue des Casernes
- Rue des Casernes, de la rue des Capitaines à la rue Victor Hugo
- Rue Montcalm, de la rue Victor Hugo à la rue des Capitaines
- La moitié du Parking Docteur Jacques Arnoux *selon plan joint en annexe 2*

Article 4 : La circulation (sauf intervenants et forains) sera interdite du dimanche 14 juillet 2024, 16h au lundi 15 juillet 2024, 1h : *selon plan joint en annexe 1*

Le périmètre sera fermé aux niveaux suivants : (à l'aide portails, de potelets ou beaucairoises)
- Rue Victor Hugo, à la moitié du parking Docteur Jacques Arnoux
- Rue Victor Hugo, à l'intersection de la rue des Casernes
- Rue Montcalm, à l 'intersection de la rue Victor Hugo
- Rue Montcalm, à l'intersection de la rue des capitaines
- Rue des Casernes, à l'intersection de la rue Victor Hugo
- Rue des Casernes, à l'intersection de la rue des Capitaines
- Ruelle du Temple à l'intersection de la rue des Casernes

Ce périmètre sera fermé et ouvert par la régie technique.

Des panneaux route barrée sont mis en place au niveau :
- 1 à l'intersection de la rue Emile Zola et rue Montcalm (au niveau du CCAS)
- 1 à l'intersection de la ruelle du Temple et de la rue Mercat Viel
- 1 à l'intersection de la rue de la république er rue des Capitaines
- 1 à l'intersection de la rue Broussan et rue des Grassets

Article 5 : À cette occasion, le stationnement et la circulation des véhicules sera interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 17h à 24h *selon plan joint en annexe 4*
- Rue François Boissier à l'intersection de la rue des capitaines
- Place de la libération à l'intersection de la rue de la république
- Place de la libération à l'intersection de la rue Broussan

DISTRIBUTION DES LAMPIONS à 21h15
DEFILE RETRAITE AUX FLAMBEAUX à 21h30

Article 6 : Une distribution de lampions sera effectuée le dimanche 14 juillet 2024 rue Victor Hugo à 21h15 et sera suivie d'un défilé retraite aux flambeaux vers 21h30.

Article 7 : À cette occasion, la circulation des véhicules sera interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 21h30 à 22h30 sur le parcours du cortège :
- Départ de la rue Victor Hugo
- Rue Victor Hugo, la place Docteur Jacques Arnoux à la rue Gambetta
- Rue Gambetta, de la rue Victor Hugo à la place Gambetta
- Place Gambetta,
- Rue Carnot, de la place Gambetta à la rue du puits
- Rue des Capitaines, de la rue Carnot à la rue de la République
- Rue François Boissier, de la rue des Capitaines à la rue Voltaire
- Place de la libération

- Rue Broussan, de la rue des Grassets à la rue des Capitaines
- Rue Voltaire, de la rue de la République à la rue Broussan

Afin de sécuriser ce parcours, les rues seront fermées, soit par un agent de la police municipale soit par un élu, comme suit : *selon plan joint en annexe 3*

- Rue Mercat Viel aux intersections de la rue Victor Hugo (à l'aide de portails)
- Rue Gambetta à l'intersection de la rue Victor Hugo (à l'aide d'un portail)
- Place Gambetta à l'intersection de la rue de la brèche (à l'aide d'un portail)
- Place Gambetta à l'intersection de la rue Ferrer (à l'aide d'un portail)
- Place Gambetta à l'intersection de la rue Zig Zag (à l'aide d'un portail)
- Rue Carnot à l'intersection de la rue du Puits (à l'aide d'un portail ou de toulousaines)
- Rue des Capitaines intersection de la rue de la République (à l'aide d'un portail ou de toulousaines)
- Rue Broussan à l'intersection de la rue des Grassets (à l'aide de la barrière de ville)
- Rue Voltaire à l'intersection de la rue de la République (à l'aide d'un portail ou de toulousaines)
- Rue Voltaire à l'intersection rue Broussan (à l'aide d'un portail ou de toulousaines)

Le défilé sera ouvert et fermé par un véhicule de la police municipale. La circulation des véhicules sera rétablie dès la fin du défilé.

BAL à 22h00

Article 8 : Le dimanche 14 juillet 2024 aura lieu une animation musicale parvis des Halles Marie Grasset place docteur Jacques Arnoux.

Article 9 : Une dérogation est donnée pour l'installation d'une sonorisation place Docteur Jacques Arnoux du dimanche 14 juillet 2024, 19 heures au lundi 15 juillet 2024, 1 heure.

Article 10 : Toutes activités relatives au bal du dimanche 14 juillet 2024 devront cesser dès 2 heures du matin le lundi 15 juillet 2024 impérativement.

Article 11 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, sera enlevé par la fourrière agréée par la commune.

Article 12 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80).
Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours et la police municipale seront autorisés à emprunter les différents parcours à contresens et à ne pas respecter la déviation, susmentionnés dans le présent arrêté.

Article 13 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation.

Article 14 : La régie technique sera chargée de la mise en place du matériel et de la signalisation réglementaire ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

Article 15 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 27 JUIN 2024

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Le maire,

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....* 27 JUIN 2024

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

annexe 1

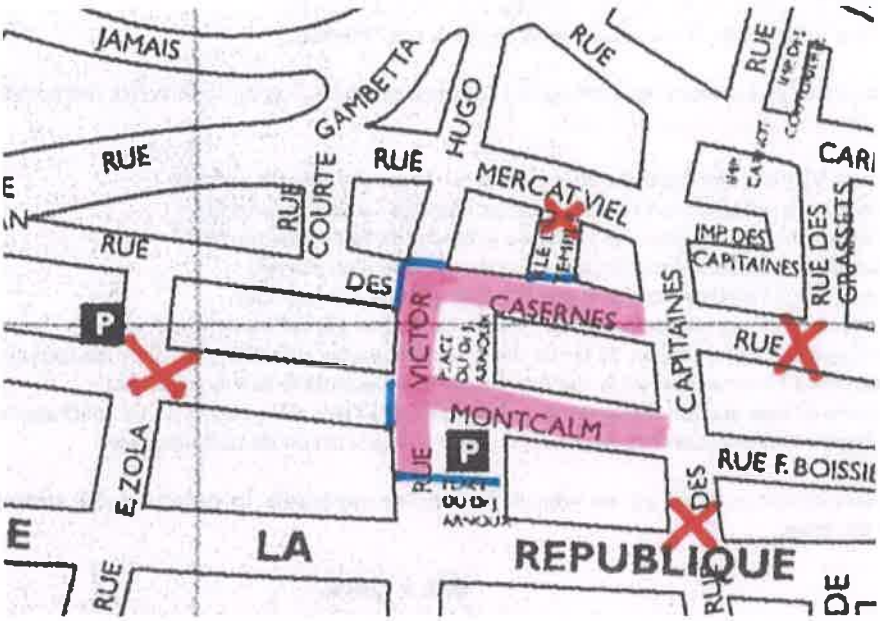

Dimanche 14 juillet 2024
PERIMETRE PIETONS : banquet républicain – place docteur Jacques Arnoux

Stationnement interdit du dimanche 14 juillet 2024, 14h au lundi 15 juillet 2024, 1h
Circulation interdite du dimanche 14 juillet 2024, 17h au lundi 15 juillet 2024, 1h

Fermeture à l'aide soit de barrières beaucairoises ou portails

Panneaux « route barrée »

annexe 2

Parking

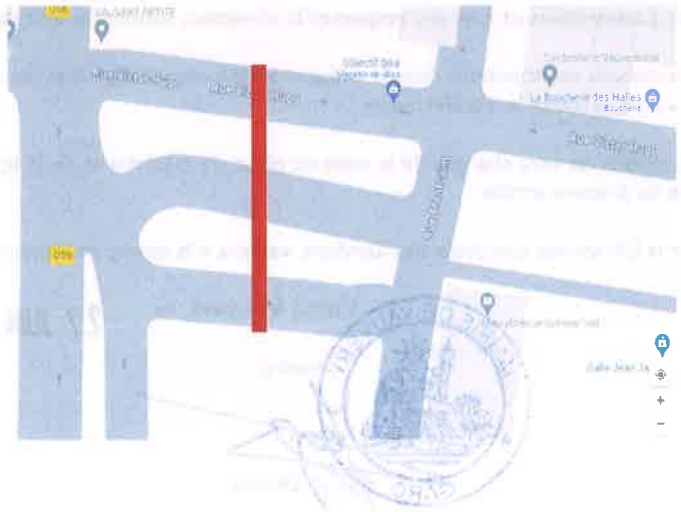

annexe 3

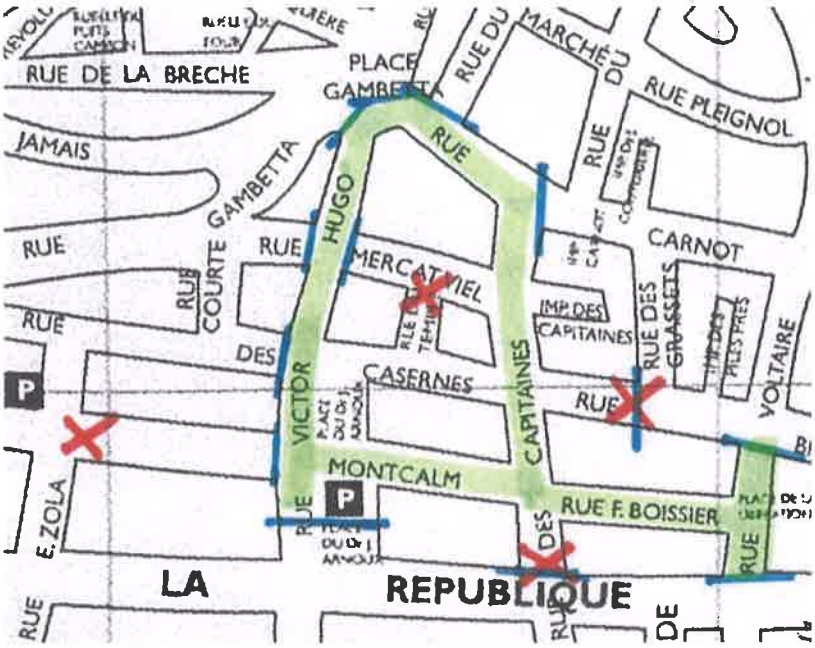

Dimanche 14 juillet 2024
DEFILE : retraite aux flambeaux

Circulation interdite de 21h à 22h30

Fermeture à l'aide soit de barrières toulousaines ou portails

annexe 4

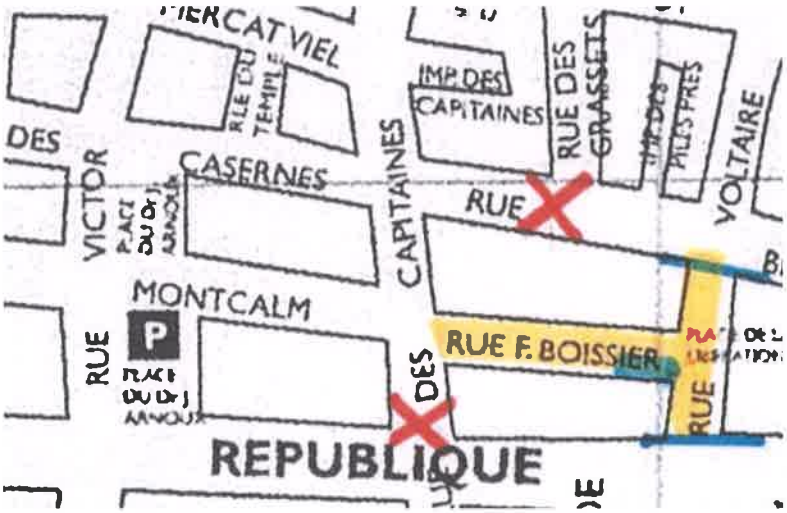

Dimanche 14 juillet 2024
PROJECTION MONUMENTALE

Stationnement interdit du dimanche 14 juillet 2024, 17h au lundi 15 juillet 2024, 1h
Circulation interdite du dimanche 14 juillet 2024, 17h au lundi 15 juillet 2024, 1h

Périmètre Tour de projection : Stationnement interdit du vendredi 12 juillet 2024, 10h au lundi 15 juillet 2024, 1h

Fermeture à l'aide soit de barrières toulousaines ou portails